

# COMMUNE DE NURIEUX-VOLOGNAT

BERTHIAND CREPIAT MORNAY VERS

## ARRETE DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT DE VOIRIE

En agglomération

Le Maire de Nurieux-Volognat,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-3 ;

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

VU le code général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L 3111.1 ;

VU le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande en date du **05/ 10/2021** par M. BOLLACHE Jean - Luc géomètre – **Rue du docteur Mercier - 01130 NANTUA**

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et la nécessité de réglementer la circulation pour permettre **la délimitation du domaine public communal et la demande d'alignement sur la parcelle ZA n°61, propriétaire M. DALY Pierre.**

## A R R E T E

### ARTICLE 1

**Sur la Voie Communale :**

- **11, Chemin de Gravière**

Sur le territoire de la commune de Nurieux-Volognat la circulation de tous les véhicules sera réglementée par panneaux de signalisations.

Le stationnement et le dépassement seront interdits sur l'emprise du chantier.

## ARTICLE 2

Cette réglementation sera applicable : **le 08 /11/ 2021, pour une durée de 31 jours.**

## ARTICLE 3

La signalisation du chantier est à la charge du demandeur. Le demandeur est responsable de la mise en œuvre de la signalisation, sous le contrôle des services techniques de la commune de Nurieux-Volognat.

La route devra être maintenue en état de propreté et sera remise en état aux frais du pétitionnaire.

Une attention particulière sera apportée au maintien de continuité des lignes téléphoniques.

Le responsable du chantier est Monsieur BOLLACHE Jean-Luc

- **Téléphone mobile** : 04 74 75 17 44 / mails : [jean-luc.bollache@geometre-expert.fr](mailto:jean-luc.bollache@geometre-expert.fr)

## ARTICLE 4

La circulation sera rétablie chaque soir ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés sauf nécessité absolue de chantier dûment constatée par le gestionnaire de la voie.

## ARTICLE 5

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté est adressée à :

- ✓ M. le Chef d'Agence Routière et Technique du Haut -Bugey,
- ✓ M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Nantua,
- ✓ M. le Commandant du SDIS de Bourg-en-Bresse,
- ✓ M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux,

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Nurieux-Volognat, le 04/11/2021

Le Maire

Arlette BERGER

